Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	**E401**

La Commission Permanente,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014 et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28 octobre 2022 et notamment son article 2,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020, et notamment son annexe V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment les articles L2142, L216-11,

VU le Code de la Recherche,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ; VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant la convention initiale n°2020_14222 entre la Région et Le Mans Université relative à l'acquisition de l'équipement process,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027, et la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des compétences relatives au soutien à l'Enseignement

Supérieur, à la Recherche et à l'Innovation (CTEC-ESRI) et signée le 6 septembre 2021,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 attribuant une subvention d'investissement de 413 000 € à ONIRIS relative à l'opération immobilière de restructuration et d'extension du laboratoire LABERCA, et approuvant la convention correspondante,

VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2021 attribuant une subvention d'investissement de 500 000 € au GIP Arronax relative à l'opération immobilière NAUTILUSS, et approuvant la convention correspondante.

VU le Contrat de Plan Etat Région (CPER) signé le 25 février 2022,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les conventions départementales d'exécution du CPER ESRI 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2022 octroyant une subvention de 565 000 € à Nantes Université pour l'opération PHENOMICS et approuvant la convention correspondante,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2022 approuvant la convention relative au projet RRTHD et attribuant une subvention d'investissement de 400 000 € au projet,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme E-401 « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 février 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au projet RRTHD,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 22 et 23 juin 2023 approuvant la convention relative au projet de construction d'un datacenter et attribuant une subvention d'investissement de 2 540 000 € au projet,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
à l'EPF une subvention d'investissement de 2 500 000 € sur un montant subventionnable de 12 281 900 € (TTC) pour accompagner la construction de sa nouvelle école à Saint-Nazaire,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

Au titre du CPER 2015-2020 :

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention de subventionnement n°2020_14222 relative à l’équipement process dans le cadre de l’opération de réhabilitation-construction de l’IUT du Mans (annexe 2),

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

Au titre du CPER 2021–2027 :

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°2 (n°2022_12703) à la convention de subventionnement n°2022_10452 relative au projet de réseau régional à très haut-débit (RRTHD) afin de prolonger la date de validité de la convention jusqu’au 31 décembre 2027 (annexe 3),

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention de subventionnement n°2023_05696 relative au projet de construction d’un data center à Nantes afin de prendre en compte les dépenses à partir du 01 janvier 2022 (annexe 4)

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

CPER 2021–2027 nouvelle vague de contractualisation :

D’ATTRIBUER
une subvention d’investissement de 1 374 000 € sur un montant subventionnable de 2 700 000 € HT à Nantes Université au titre de l’opération d’acquisition d’équipements MAPE, inscrite au CPER 2021-2027,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 5,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER

une subvention d’investissement de 700 000 € sur un montant subventionnable de 3 271 808 € HT à INRAE au titre de l’opération d’acquisition d’équipements MATEXPLOR inscrite au CPER 2021-2027,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 6,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention d’investissement de 513 000 € sur un montant subventionnable de 2 650 000 € HT à INRAE au titre de l’opération immobilière Campus de l’alimentation, inscrite au CPER 2021-2027,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 7,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention d’investissement de 145 000 € sur un montant subventionnable de 430 000 € HTR à IMT-A au titre de l’opération d’acquisition d’équipements SAMOURAI, inscrite au CPER 2021-2027,

D’AFFECTER
l’autorisation de programme correspondante,

D’APPROUVER
la convention présentée en annexe 8,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’APPROUVER
La réduction du montant subventionnable à 3 100 000 € HT relatif à l’opération PHENOMICS,

D’APPROUVER,
l’avenant n°1 à la convention de subvention n°2022_07577 présenté en annexe 9,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

D’APPROUVER
la réduction du montant subventionnable à 2 100 000 € HT relatif à l’opération d’extension et de

restructuration du LABERCA,

D’APPROUVER
l’avenant n°1 à la convention de subvention n°2021_14761 présenté en annexe 10,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

D’APPROUVER
la réduction de 150 000 € de la subvention d’investissement attribuée au GIP ARRONAX relative à l’opération immobilière NAUTILUSS ainsi que le montant subventionnable réduit à 700 000 € HT,

D’APPROUVER
l’avenant n°1 à la convention de subvention n°2022_00877 présenté en annexe 11,

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point relatif au soutien au projet d’implantation de l’EPF à Saint Nazaire
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire et Groupe L'Écologie Ensemble.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Laurent DEJOIE, Samia SOULTANI VIGNERON.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs